Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID: 039-200045706-20220317-DEL202207-AR

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR Administration générale

Réunion du : 17 mars 2022

Rapporteur Jean-Baptiste GAGNOUX

Délibération 2022-07

Présents : 15	Votants : 21

Séance de 10h00 ouverte par le Président de l'EPCC, M.GAGNOUX.

<u>Sont présents (11)</u>: Mme BUGADA, M.GAGNOUX, Mme GALLOT, M. DAVID, M. FICHERE, Mme HÄHLEN, M. LECOQ, M. MOLIN, Mme MONNIER, M.PECHINOT, Mme RIOTTE.

<u>Sont excusés</u> (12): Mme ALBERT MORETTI, M. ANTOINE, M.BONNET, M. CHANET, Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE, Mme COSSART, Mme DEPIERRE, M.LEFEVRE M. PERNOT, M. QUETEL, M. SCHWARZ, M.THOMAS, Mme WORONOFF.

<u>Donnent pouvoir (6)</u>: M.BONNET à Mme BUGADA, Mme COSSART à M. GAGNOUX, Mme DEPIERRE à Mme BUGADA, Mme WORONOFF à M. LECOQ, M. PERNOT à M.MOLIN, M. THOMAS à M. GAGNOUX.

Le nombre de votants est de 21. Le quorum fixé à 12 est atteint.

<u>Présents sans voix délibérative</u> : M. GUENIAT, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PRETOT, M. RAICHVARG, M.VIDAL.

APPROBATION D'UN REGLEMENT FINANCIER

Dans le cadre de la nomenclature M57, les établissements publics ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le règlement budgétaire et financier. Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE),
 d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

DELIBERATION N° 2022-07 du 17 mars 2022

À l'unanimité des votants, la rédaction d'un règlement financier pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur est approuvé

Délibération n° 2022-07 du 17 mars 2022	Le Président M. Jean-Baptiste GAGNOUX
	R 09- page 1

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID: 039-200045706-20220317-DEL202207-AR